

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-11-13b-01386 Référence de la demande : n°2017-01386-011-001

Dénomination du projet : Ligne 17 Nord du Grand Paris Express

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 04/07/2017

Lieu des opérations : Seine-Saint-Denis

Bénéficiaire : - Société du Grand Paris

MOTIVATION ou CONDITIONS

sur le mémoire en réponse au premier avis du CNPN sur le projet de ligne 17 de métro entre Le Bourget RER et Le Mesnil-Amelot –

La réponse du pétitionnaire apparaît recevable sur les aspects :

- inventaires entomologiques
- Inventaires non réalisés
- Déblais
- Prise en compte des enjeux
- Mesure de réduction n°1
- Durée de mise en œuvre des mesures compensatoires

Prise en compte des espèces agricoles

Le CNPN a fait part au pétitionnaire de son expertise concernant les enjeux environnementaux régionaux. Il est étonnant que le pétitionnaire ne souhaite pas en tenir compte.

La démarche de demande de dérogation « espèces protégées » concerne toutes les espèces protégées. La hiérarchisation des enjeux n'a pas de valeur réglementaire et est laissée à l'appréciation du bureau d'étude. Elle peut être contestée, et c'est le cas ici.

Le Bruant proyer est l'une des espèces dont le déclin est le plus fort en Île-de-France : -65% sur la période 2004-2017. La liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France est en cours d'actualisation et l'espèce apparaîtra désormais comme menacée. Le pétitionnaire ne pouvant le savoir, le CNPN l'a averti sur la nécessité de rehausser le niveau de prise en compte des enjeux liés à cette espèce, en particulier en milieu périurbain.

Sur la même période, la Bergeronnette printanière décline de 33%. En ce qui concerne la nidification de cette espèce, celle-ci est dépendante de l'assolement et donc du stade de la rotation. L'absence de nidification l'année de l'étude d'impact ne signifie pas absence de nidification durant certaines années. L'espèce fréquente le site et il participe donc à son domaine vital.

Le Muséum national d'histoire naturelle et le CNRS de Chizé ont tiré l'alarme sur le déclin en phase d'amplification des oiseaux agricoles dans un communiqué de presse le 20 mars 2018 sur la base d'inventaires récents (enquête STOC notamment). Tout impact sur ces espèces doit être considéré à la hauteur de ce déclin.

Les travaux de la ligne 17 n'ont pas de responsabilité directe dans ce déclin, mais participent à l'une des causes de l'intensification agricole en Île-de-France en réduisant la surface disponible en terres cultivables.

Il est ainsi demandé de réfléchir *a minima* à une mesure d'accompagnement s'il s'avère trop lourd d'acquérir ou de mettre en gestion une parcelle agricole. Cette mesure d'accompagnement peut consister à soutenir le développement de l'agriculture biologique ou à aider financièrement le projet d'installation de projets d'agro-écologie en Île-de-France.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Expansion urbaine

Les milieux agricoles peuvent constituer d'importants supports de biodiversité dès lors qu'ils sont conduits de manière diverse.

Que la ligne 17 soit une conséquence de l'expansion urbaine n'est pas à mettre en doute. Le CNPN a souhaité rappeler au pétitionnaire les enjeux actuels liés à cette expansion, en particulier sur les oiseaux agricoles, afin qu'il en tienne davantage compte dans la conception des mesures ERC. Cela ne doit pas être de nature à faire débat.

Infrastructure et accueil de la faune et de la flore

Il apparaît que la SGP ne souhaite pas proposer des mesures de réduction plus ambitieuses.

Dans un contexte où la Métropole du Grand Paris vient de remporter un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale, les questions d'accueil de la biodiversité pourraient faire l'objet d'une considération accrue de la part de la MGP.

Une toiture végétalisée est réalisée sur l'une des gares du parcours d'une autre ligne du Grand Paris à l'initiative du département de la Seine-St-Denis.

Toutes les gares et bâtiments d'exploitation devraient être équipées de la sorte, afin de réduire au maximum l'impact du bâti créé et de le rendre hospitalier.

Contrairement à ce qui est écrit dans le mémoire en réponse, les toitures végétalisées apportent un gain de biodiversité, y compris en milieu rural, car les conditions d'ensoleillement, de substrat, d'hydrologie favorise des organismes originaux, adaptés aux milieux xériques. Les espèces généralistes autrement impactées par la suppression d'espaces de pleine terre peuvent également y trouver un habitat. Les toitures végétalisées n'ont pas « un intérêt très limité en termes de biodiversité ».

Le CNPN recommande donc à la société du Grand Paris de revoir son choix et de s'assurer que l'ensemble des bâtiments construits seront accueillants pour la biodiversité, à travers la création de toitures végétalisées et de tout autre dispositif innovant comme il en existe déjà à travers la métropole.

Gestion différenciée des emprises

La réponse est une réponse d'intention. Un plan de gestion doit être présenté avec le dossier présent, accompagné d'un budget détaillé et d'un programme de formation des équipes chargées de l'entretien.

Mesures de compensation sur le site de Noisiel et de la Montagne de Chelles

Afin d'être en mesure de connaître les gains, il faut connaître les densités actuelles sur le site de compensation, et les comparer avec les densités que l'on pourrait atteindre après restauration d'après ce que dit la littérature. C'est l'exercice qui a été demandé. Pour chacun des sites, des précédents existent et peuvent être utilisés pour estimer ces densités : une étude écologique concernant le site de Noisiel date de 2013 et peut être obtenue auprès de la communauté d'agglomération Paris Val de Marne.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesure de compensation du site des Monts Gardés

Cette mesure n'apparaît pas plus sécurisée que lors de la transmission du premier dossier. Aucune preuve n'a pour l'instant été fournie au CNPN sur la mise en place de cette mesure, et le Conseil ne peut se baser sur une déclaration d'intention pour délibérer.

Le coût de la sécurisation foncière affichée est étonnant. Le prix du foncier agricole est d'environ 10 000 euros par hectare en Seine-et-Marne. 690 000 euros pour 10 ha est très au-delà du prix réel de ces parcelles, qui n'ont d'ailleurs qu'une faible valeur agricole. Une location serait également très onéreuse. La SGP a une durée d'existence qui ne permet pas l'engagement à long terme : une possibilité peut constituer à acheter et à céder le bien à un gestionnaire d'espace agricole ou naturel, en lui payant les frais d'entretien et de gestion pour les 30 prochaines années.

Il semble important que les pétitionnaires se fassent accompagner par la DRIEE auprès de la SNCF pour trouver une solution satisfaisante. La SNCF met en œuvre une stratégie de préservation de la biodiversité sur ses emprises en Île-de-France.

L'association des Monts Gardés doit être davantage associée au projet, qui doit être co-construit avec eux. Le site de compensation choisi est en plein milieu du site de projet agro-écologique et remet en cause certaines de leurs activités elles aussi favorables à la biodiversité (pâturage équin).

En l'absence de consolidation de la mesure compensatoire du site des Monts Gardés, de dimensionnement des gains écologiques des mesures compensatoires, et devant le refus du pétitionnaire de réduire davantage ses impacts en travaillant à davantage d'accueil de la biodiversité sur les bâtiments d'exploitation et les gares, le CNPN confirme son avis négatif et regrette que le pétitionnaire ne semble pas tenir compte de l'importance des enjeux liés à la biodiversité en milieu péri-urbain.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 avril 2018

Signature :

